

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 31 MARS 2015**

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe BOCQUET, Annie CHAUVET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Ginette WERLER, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Christian ROCHERY, Nadège HALLIER, Johanna BERTIN, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE

**ETAIT EXCUSEE** : Nadia THOMAS

**ETAIT ABSENTE** : Sabrina CLEDES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Franck PARIS

.....

Le Maire, Christophe Bocquet, propose de modifier les modalités d'élaboration du compte-rendu de la manière suivante : le secrétaire de séance remet ses prises de notes personnelles à la secrétaire de mairie afin que celle-ci en dispose au plus tôt pour rédiger le compte-rendu et sollicite de la part du secrétaire de séance une relecture du compte-rendu avant affichage. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

-----

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant les deux points suivants : « **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** » et « **AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM** »

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout des deux points à inscrire à l'ordre du jour :  
« MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES » et  
« AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM »

.....

**DCM 2015 – 0301 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

En préalable du vote, Le Maire commente un schéma de financement, illustrant la circulation des fonds entre le budget de fonctionnement, le budget d'investissement, et la banque.

Il rappelle également la situation économique actuelle et à venir à court terme :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) subi une forte baisse qui va prolonger au moins jusqu'en 2017. Cette diminution représente environ 70 K€.

A l'inverse, le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) marque une légère hausse qui se prolongera au moins jusqu'en 2016. Cette hausse représente environ 30 K€.

Il précise l'importance des recettes fiscales et décrit les trois principales taxes qui sont :

- La taxe d'habitation (TH) - La taxe sur le foncier bâti (FB) - La taxe sur le foncier non bâti (FNB).

Impôt = Base x Taux

L'évolution des taux d'imposition entre 2003 et 2014 est présentée à l'assemblée et trois courbes sont commentées et correspondent à des taux respectifs de : 1,175 % - 1,29 % et 1,44 %. Des périodes de stabilité et d'augmentation des taux se succèdent alternativement.

Le Maire commente un tableau présentant les taux votés depuis 2010 puis un tableau illustrant trois simulations d'augmentation des taux TH, FB et FNB.

Le constat met en apparence que la commune de Vue est en-dessous des moyennes nationale et départementale, mais très au-dessus de la strate.

Les membres du Conseil échangent et débattent des trois simulations présentées.

Le Conseil Municipal, après un vote secret (1 voix pour « AUCUNE » augmentation – 2 voix pour « 1.00 % » d'augmentation – 10 voix pour « 1.5 % » d'augmentation),

**DECIDE** une augmentation des taux « TH » et « TFB » de 1,5 % et de maintenir le taux « TFNB »,

**VOTE**, pour l'année 2015, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 20,03 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 20,18 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,65 %

### **DCM 2015 – 0302 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition des commissions « communication » et « sport »,

**VOTE**, pour l'année 2015, les subventions communales suivantes :

	POUR INFORMATION VERSEES EN 2014	DEMANDEES 2015	VOTEES EN 2015
COMITE DES FÊTES	800,00 €		800,00 €
CERCLE DES MARAIS	330,00 €	782,00 €	330,00 €
REVE DE MAINS	330,00 €	330,00 €	330,00 €
VUE SUR LE MARAIS	800,00 €	600,00 €	315,00 €
MOTOCUB DE VUE	550,00 €	0,00 €	0,00 €
ESM FOOTBALL	1 620,00 €	2 500,00 €	1 650,00 €
ACCA CHASSE	185,00 €		285,00 €
LE NID DES CIGOGNES	-		0,00
UNC/AFN	gerbes	gerbes	gerbes
SPORTS ET RYTHMES	900,00 €	1 500,00 €	750,00 €
VUEZIK	440,00 €	1 169,30 €	400,00 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLE DU TENU	1 080,00 €	1 000,00 €	1 080,00 €
ACCAM			50,00 €
	7 035,00		5 990,00

### **DCM 2015 – 0303 – VOTE DES SUBVENTIONS INTER-COMMUNALES 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition des commissions « communication » et « sport »,

**VOTE**, pour l'année 2015, les subventions intercommunales suivantes :

	POUR INFORMATION VERSEES EN 2014	DEMANDEES EN 2015	VOTEES EN 2015
PREVENTION ROUTIERE - Nantes	160,00 €		160,00 €
LA PAZENNAISE REMPLACANTE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ACROLA	160,00 €	200,00 €	200,00 €
hirondelle - Pornic	500,00 €	Pas de demande	
rouans basket club - Rouans	750,00 €	2 000,00 €	800,00 €
Association syndicale des marais	400,00 €	300,00 €	300,00 €
Judo club Ste Pazanne	15,00 €	Pas de demande	
Association Sanitaire Apicole Nantes	50,00 €		50,00 €
	2 135,00		1 610,00

## DCM 2015 – 0304 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ADOpte**, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, pour l'année 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## DCM 2015-0305 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE » - ANNEE 2014

**VU** le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal et approuvé par le Conseil Municipal ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Patrick Lehours, premier adjoint, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe BOCQUET, Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget principal conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES NETTES	895 040,54	329 097,94	1 224 876,73
RECETTES NETTES	969 812,80	314 201,81	1 284 014,61
RESULTAT 2015	+ 74 772,26	- 14 896,13	+ 59 876,13
RESULTAT CLÔTURE	+ 558 509,19	+ 186 466,12	+ 744 975,31

Le Maire réintègre la salle du conseil et propose de procéder à l'affectation du résultat.

## DCM 2015-0306 – AFFECTATION DE RESULTAT 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** le compte administratif 2014 et compte de gestion 2014 du budget principal de la commune de Vue ;

**CONSIDERANT** l'excédent global de fonctionnement s'élevant à la somme de 558 509,19 € ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter la somme de 151 633,88 € au compte 1068 (affectation excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'année 2015,

**DECIDE** de reporter la somme de 406 875,31 € en recettes de la section de fonctionnement au compte R002.

Le Maire donne une explication à la proposition de report en recettes de fonctionnement des 406 875,31 € (en raison du projet d'investissement, une période financièrement difficile devrait être ressentie vers 2021/2022) et à la nécessité de déjà constituer des réserves.

## DCM 2015-0307 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de vote du budget primitif 2015 et décrit par des exemples la politique proactive menée par la municipalité :

- Choix stratégique des réverbères à LED
  - o Coût largement compensé par le gain à la consommation
  - o Anticipation sur l'image de la commune après achèvement de la déviation
- Aménagement du local CCAS associé au rapprochement géographique de la lingerie
- Utilisation du fonds de concours de la communauté de communes pour la future salle polyvalente.....

L'échéancier des emprunts contractés est commenté et expliqué.

VU la commission des finances réunie le 23 mars 2015 ;  
VU le projet de budget primitif 2015 présenté par le Maire ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**PRECISE** que le budget primitif 2015 sera voté au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,  
**VOTE** le budget primitif 2015 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :  
- *En fonctionnement* : 1 245 051,91 €  
- *En investissement* : 538 265,00 €

**DCM 2015-0308 – INSCRIPTION D'UN SENTIER AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réduire la trop grande portion de traversée de route sur la D206 qui avait déjà été évoqué en réunion par Johanna Bertin (conseillère municipale, membre de la commission Urbanisme-Voirie-Environnement) doit faire l'objet d'une délibération précisant une traversée « en direct » par une zone enherbée.

Sous réserve d'obtention d'une autorisation de passage de la part de la commune d'Arthon-en-Retz,  
Sous réserve de l'obtention des conventions d'autorisations de passages signées par les pétitionnaires impactées par le sentier de randonnée,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

**PROPOSE** une traversée « en direct » de la route départementale D 206 permettant ainsi un raccourci enherbé d'une longueur d'environ 1350 mètres ;

**PRECISE** que la portion de chemin utilisé à ce sujet est propriété communale ;

**DEMANDE** au conseil général l'inscription de l'itinéraire « circuit des coteaux » au PDIPR ;

**SOLLICITE** le conseil général pour l'octroi d'une subvention ;

**DIT** que cette délibération annule et remplace l'ancien sentier « circuit des coteaux » inscrits au PDIPR.

**DCM 2015-0309 - TRAVAUX SALLE MUNICIPALE**

VU la délibération en date du 24 février 2015,

VU la nouvelle consultation réalisée suite aux trois lots déclarés infructueux ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 2 mars 2015 et que les montants sont tous inférieurs aux estimations de la CAO ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE**, pour les travaux d'aménagement de la salle municipale, de retenir les entreprises suivantes proposées par la commission d'appel d'offres :

	<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>
02	CHARPENTE	PENARD PATRICK	2 330,24
04	SERRURERIE MENUISERIE ALU	CONCEPT METALLERIE	8 831,00
07	PEINTURE	SARL BRUN RODOLPHE	4 011,96

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

## DCM 2015-0310 – TRAVAUX SALLE MUNICIPALE – AVENANT N° 01

Le Conseil Municipal **DECIDE** de faire réaliser par l'entreprise LEDUC ISOPLATRE (lot n° 05) les travaux supplémentaires ci-dessus cités et **APPROUVE** l'avenant n° 01 dont le montant final correspond à une « plus-value » d'un montant de 781,03 € HT ; **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces s'y rapportant.

## DCM 2015-0311 - GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE – PROPOSITION DU SYDELA

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVA sont amenés à disparaître. Dans ce contexte le SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique) propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence (une information précise sur le sujet a été adressée à chaque élu en amont de ce présent conseil).

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un rachat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

Madame Ginette Werler (conseillère municipale, membre de la commission Finances-Budget-Personnel et déléguée titulaire au SYDELA) fait remarquer que les tarifs du SYDELA n'ont pas été comparés à ceux de l'UGAP (exemple). Le Maire explique que les tarifs du SYDELA ne peuvent être connus qu'à posteriori, c'est-à-dire une fois que tous les adhérents sont comptabilisés.

Monsieur Benjamin Leray fait remarquer que dans tous les cas, la convention proposée par le SYDELA est valable deux ans, ce qui laisse une bonne liberté de manœuvre à la commune pour éventuellement changer et Monsieur Patrick Lehours confirme que la plupart des communes de la communauté de communes Cœur Pays de Retz ont prévu d'adhérer à cette convention (Ex : Cheméré, Rouans, St-Hilaire de Chaléons, ...).

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Vue au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vue.

## DCM 2015-0312 - AMENAGEMENT SECURITE ROUTIERE DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle les équipements mis en place par le Conseil Général de Loire Atlantique et précise qu'ils sont provisoires en phase expérimentale :

. Des écarteurs latéraux. Ces aménagements sont temporaires, et le maire pense qu'il faut les garder environ un an, pour bénéficier d'un retour d'expérience fiable.

. Des dos d'âne, jugés trop hauts par nombres d'usagers, mais dont la conformité de la hauteur a été confirmée par le Conseil Général.

. Des radars pédagogiques, placés vers les extrémités du bourg, mais que semblerait-il, les automobilistes respectent peu.

Le Maire explique que le choix des emplacements sélectionnés pour ces équipements a été motivé en grande partie par les nuisances sonores qu'ils provoquent.

Il semblerait que l'éventualité d'un carrefour giratoire à la Croix Marteau soit envisagée par le Conseil Général (à suivre ...).

### **DCM 2015-0313 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** le projet de faire réaliser des travaux d'aménagement, en matière de sécurité routière, sur la route du Pont de Bois ;

**S'ENGAGE** à la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du Conseil Général, au titre des produits des amendes police.

### **DCM 2015-0314 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ**

Le déménagement du siège de la communauté de communes Cœur Pays de Retz au 60/64 Impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne est été réalisé le 6 mars 2015. Ce changement d'adresse du siège social doit faire l'objet d'une modification statutaire (article 3 des statuts).

Les statuts précisent également la composition du conseil communautaire, modifiée par délibération n° CC-2013-21 du 18 avril 2013. L'article 5 correspondant doit donc être reformulé en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT,

Le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz telle que présentée dans le projet de statuts ci-joint.

### **DCM 2015-0315 – EXTENSION DU COLUMBARIUM**

Sur les 5 entreprises contactées pour mettre en place 10 cases supplémentaires au columbarium, seules 3 ont répondu. Le montant budgété pour cette opération s'élève à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** à l'unanimité de confier cette opération à l'entreprise GUITTENY (moins-disant) pour un montant de 6200 € HT ;

**PRECISE** que la proposition stipule le même coloris que celui déjà en place actuellement (rose clarté) ;

**RETIENT** la proposition de Madame Annie Chauvet relative à un aménagement paysagé et fleuri à faire autour du columbarium en s'appuyant sur les conseils des agents techniques municipaux.

### **AFFAIRES DIVERSES**

. Prochaine réunion du conseil municipal fixée le mardi 5 mai 2015.

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45*